

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 28

Après le mot : « métropolitaine », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« mentionnée à l'article L. 3633 – 2 du code général des collectivités territoriales élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire, soumis aux dispositions de l'article L. 3633 – 3 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il convient, s'agissant d'une disposition non codifiée, de préciser clairement qu'elle s'applique à la métropole de Lyon.